



**Compte rendu de la séance
du Conseil municipal
12 mars 2015**

Etaient présents (24) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Lesné, M. Hébrard, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, M. Bara, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, Mme Diudat, M. Stamm, Mme Sialelli, M. Conseil, Mme Lhomme, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (1) : M. Geerinck à Mme Diudat

Absent (2) : Mme Gravet
Mme Le Coz

Madame Talazac a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en remerciant Mme Sialelli et Monsieur Valleteau de Mouillac pour leur travail remarquable lors du recensement de la population.

Etaient présents en tant qu'invités, Messieurs Giroudeau et Meurant, Chargé de mission urbanisme et Architecte au Parc Naturel Régional. Monsieur le Maire a sollicité leurs présences, afin qu'ils interviennent lors du vote des deux délibérations relatives aux modifications du PLU.

Décision Municipale n° 2015-01

Considérant que pour assurer la maintenance des progiciels Berger Levrault, il est nécessaire de prendre un prestataire extérieur.

Considérant l'offre faite par la Société BERGER LEVRAULT qui a pour objet de fournir un contrat de maintenance de suivi de progiciels w.magnus et e.magnus hors pack

La commune décide de passer un contrat avec la société Berger Levrault 231, rue Pierre Et Marie Curie CS57605 31676 LABEGE, identifiée sous le numéro de SIRET 755 800 646 00209 Le prix forfaitaire annuel révisable inscrit dans le contrat, s'élève à 4 396,73 € H.T (soit 5 276,08 € T.T.C.)

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2015.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011

Décision Municipale n°2015-02

Considérant que pour assurer l'entretien du patrimoine de la commune, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation des façades de la Mairie,

Considérant que dans le marché n° LUZ/2014/001 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la Mairie avec AMS TRAM GRAM, la mission des études de diagnostic (DIA) est incluse dans les prestations du maître d'œuvre,

Considérant que le résultat des études de diagnostic (DIA) induit la nécessité d'ajuster le programme et de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle

Considérant que les dispositions de l'article 20 du C.M.P. permettent de modifier les clauses d'un contrat,

Considérant que le résultat des travaux du maître d'œuvre AMS STRAM GRAM, dans ses missions DIA, APS et APD, confirme la nécessité d'ajuster le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

La commune décide de passer un avenant de programme avec AMS STRAM GRAM, située 129, avenue Gambetta à Paris (75020) identifiée sous le numéro de SIRET 518 410 063 00011 pour le marché LUZ/2014/001 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la Mairie. Le nouveau prix forfaitaire s'élève à 44 459,40 € H.T (soit 53 351,28 € T.T.C.).

Elle souhaite poursuivre l'exécution du marché sans autre modification que ceux figurants audit avenant de programme.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision Municipale 2015-03

Considérant qu'en France il existe de nombreuses assurances obligatoires comme par exemple, l'assurance de responsabilité civile automobile pour les véhicules terrestre à moteur,

Considérant que dans le marché n° LUZ/2012/008 de prestations d'assurances IARD – Lot 2 A « Assurance responsabilité civile et risques annexes des collectivités de moins de 5000 habitants » avec la SMACL, le montant de la cotisation est indexé sur la masse salariale,

Considérant que le montant de la masse salariale indiqué dans les pièces contractuelles du marché est de 1 020 886,00 € au lieu de 1 354 764,33 € et qu'il convient de réajuster, en conséquence, la cotisation à percevoir au titre du Lot 2 A du marché LUZ/2012/008,

Considérant que les dispositions de l'article 20 du C.M.P. permettent de modifier les clauses d'un contrat,

Considérant la proposition d'avenant qui porte la cotisation définitive de 2013 à 11 109,07 € HT (soit 12 108,89 € TTC) correspond à une cotisation à percevoir au titre de l'avenant de 2 737,80 € HT (soit 2 984,20 € TTC),

La commune décide de passer l'avenant n° 1 avec la SMACL, située 141, avenue Salvador-Allende à Niort Cedex 9 (79031) identifiée sous le numéro de SIRET 301 309 605 00410 pour le marché LUZ/2012/008 de prestations d'assurances IARD – Lot 2 A « Assurance responsabilité civile et risques annexes des collectivités de moins de 5000 habitants ». Le nouveau montant de cotisation s'élève à 11 109,07 € HT (soit 12 108,89 € TTC).

Elle souhaite poursuivre l'exécution du marché sans autre modification que ceux figurants à l'avenant n° 1.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision Municipale 2015-04

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir la régie de recettes « Brocante » à toutes les fêtes et cérémonies de la commune,

La commune décide qu'à compter du 1er mars, la régie « Brocante » sera renommée régie « Fêtes et Cérémonies ».

Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, elle est installée à la Mairie de Luzarches

La régie encaisse les produits des droits de places, des ventes de boissons ou d'alimentation durant les différentes fêtes et cérémonies de la commune (compte d'imputation 758).

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de règlement suivants : Chèque/ Espèces.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600,00 €.

Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 760 €, selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

Décision Municipale n°2015-05

Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un outil informatique stable et fiable,

Considérant que pour assurer la stabilité et la sécurité de son système informatique, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour suivre son parc informatique et réaliser la sauvegarde des données,

Considérant la proposition faite par la société Pulsar Informatique, pour un contrat de maintenance informatique et de sauvegarde des données avec un forfait mensuel de 17 heures pour une durée d'un an non reconductible.

La commune décide de signer un contrat avec la société Pulsar Informatique, située 25, rue du Cerf à Luzarches (95270) identifiée sous le numéro de SIRET 488 711 714 00011 pour la maintenance informatique et la sauvegarde des données. Le montant annuel s'élève à 12 360 ,00 € H.T (soit 14 832,00 € T.T.C).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 17 heures, avec une durée d'un an non reconductible.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011, compte 611.

Décision Municipale n°2015-06

Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de s'adjoindre les services d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestation,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Considérant l'offre faite par la Société QUALICONSULT la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

La commune décide de signer un contrat avec la société QUALICONSULT, située 16, rue de la République à Bouffémont (95 570) identifiée sous le numéro de SIRET 403 200 256 00440 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Le prix global et forfaitaire inscrit dans le contrat s'élève à 3 250.00 € HT (soit 3 900.00 € TTC).

Le contrat est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Décision Municipale n°2015-07

Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de s'adjoindre les services d'un contrôleur Technique

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestation,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la mission de contrôleur technique,

Considérant l'offre faite par la Société QUALICONSULT pour la mission de contrôleur technique,

La commune décide de signer un contrat avec la société QUALICONSULT, située 16, rue de la République à Bouffémont (95 570) identifiée sous le numéro de SIRET 403 200 256 00440 pour la mission de contrôleur technique.

Le prix global et forfaitaire inscrit dans le contrat s'élève à 3 620.00 € HT (soit 4 344.00 € TTC).

Le contrat est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Décision Municipale n°2015-08

Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de procéder à la vérification technique de diagnostic, d'état de mesurage en matière d'amiante et de plomb,

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestation,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la mission de contrôleur technique,

Considérant l'offre faite par la Société QUALICONSULT pour la mission de vérification technique de diagnostic, d'état de mesurage en matière d'amiante et de plomb,

La commune décide de signer un contrat avec la société QUALICONSULT, située 16, rue de la République à Bouffémont (95 570) identifiée sous le numéro de SIRET 403 200 256 00440 pour la mission de contrôleur technique.

Le prix global et forfaitaire inscrit dans le contrat s'élève à 1 100.00 € HT (soit 1 320.00 € TTC).

Le contrat est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

URBANISME ET DESIGN

Délibération 2015-11: Validation de la modification simplifiée du PLU n°1

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzarches modifié le 24 octobre 2013;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu le courrier émanant de l'Association des Amis de la Terre du Val d'Ysieux ;
 Vu le courrier émanant de M. GUILLE ;
 Vu les réponses apportées aux divers points soulevés à la fois par les Amis de la Terre du Val d'Ysieux et par M.GUILLE,
 Vu le courrier émanant du Conseil Général du Val d'Oise qui n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
 Vu le courrier émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise qui formule un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
 Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;
 Considérant que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal et du public en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a pour objet d'entériner la possibilité faite au Golf, de déposer un permis de construire afin d'agrandir son hôtel. N'oublions pas qu'il s'agit d'un commerce luzarchois, qu'il faut accompagner dans son essor et son ouverture à une clientèle internationale.

Après l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Design réunie le 10 mars 2015,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :
 - de ne pas apporter de modification au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
 - d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération 2015-12 : Validation de la Modification simplifiée du PLU n°2

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
 Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
 Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzarches modifié le 24 octobre 2013 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu la délibération n°2015-08 déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
 Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;
 Considérant que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal et du public en Mairie,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'une modification permettant à Monsieur Flint de modifier son règlement de lotissement à des fins de promotion d'une architecture innovante et contemporaine. L'objet est bien de favoriser la créativité dans un cadre pourtant strict, afin qu'une harmonie architecturale puisse se dégager au sein d'un collectif. Trois permis d'aménager sont concernés par cette modification. Il s'agit de ceux situés rue du Vieux chemin de Paris, de la Haute Bruyère et de l'Eco Lotissement.

Un travail minutieux et détaillé a été mené avec Monsieur Flint qui s'est prêté à l'exercice avec plaisir et engagement. Si nous réussissons cette collaboration, nous marquerons les esprits. Nous modifions les règles d'un projet de construction conséquent (environ 50 maisons envisagées) en cours de route.

Monsieur Decombes intervient pour préciser qu'il ne s'agit pas là d'une révolution. Seuls quelques mots permettant la création de toit terrasse ou le recours à l'utilisation du zinc ont été ajoutés au projet initial.

Monsieur Giroudeau, Chargé de mission urbanisme du PNR, lui répond que la Mairie a usé de la procédure de modification la plus simple que le Code de l'Urbanisme encadre. Le but était simplement d'inciter le recours à une architecture contemporaine au sein de ces lotissements, non de révolutionner leur essence.

Monsieur Camus s'interroge alors sur le coût de ces modifications. N'impacteront-elles pas le montant final des constructions ?

Monsieur Giroudeau répond que le recours aux matériaux nobles est recherché. Néanmoins, l'investissement est minime et le retour sur investissement se fera, notamment, en matière thermique. La volonté est d'aller plus loin que le règlement thermique de 2012, sans surcoût. Mais il est évident que le public convoité cherchera à se détacher des constructions standardisées, encadrées par des règlements qui ne permettent pas ces élans contemporains de type toit terrasse, toit végétalisé, baies vitrées ou utilisation du bois.

Monsieur Decombes reprend alors, en précisant que les nouvelles dispositions du PLU ne laissent pas la place au choix. Le recours à cette forme d'architecture est désormais imposé.

Monsieur Giroudeau répond qu'elle doit être perçue comme l'exception. Luzarches est dotée de nombreuses zones urbaines standardisées, qui permettent aux administrés souhaitant s'inscrire dans une mouvance architecturale classique, de s'y installer et de construire la maison de leur choix.

Madame Lagrange intervient alors, pour demander si Monsieur Flint n'avait-il pas déjà vendu des terrains ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien de modifications en cours de route, qui nécessiteront des ajustements, des efforts et pousseront parfois la municipalité à refuser des permis en non adéquation avec les nouvelles prescriptions.

Monsieur Camus reprend en demandant si le but n'est en réalité pas d'attirer une certaine frange de la population.

Monsieur le Maire répond à cette question jugée pertinente, que nous sommes, en effet, sur de l'innovant et du qualitatif. Le but est bien de tirer Luzarches vers le haut.

Monsieur Giroudeau intervient pour préciser que nous avons la chance d'évoluer dans un pays où l'innovation s'adresse à tout le monde. Il faut, néanmoins, en avoir envie. Nous estimons qu'elle touche actuellement une niche de la population, mais nous avons bon espoir qu'elle soit contagieuse et s'adresse bientôt au plus grand nombre.

Monsieur le Maire clôt le débat en précisant que c'est un facteur touristique, certes à la marge, mais l'innovation architecturale pousse le chaland à se promener. Il ne faut pas oublier que tous les facteurs d'attractivité nourrissent notre fil d'Ariane et concourent à la renommée de Luzarches.

Après l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Design réunie le 10 mars 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :
- de ne pas apporter de modification au dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération 2015-13 : Vente d'une parcelle communale en faveur du Siaby

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre la parcelle X n°68, qui est de propriété communale, afin que le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux et ses affluents (SIABY) puisse procéder à la réalisation du déversoir Rû de Thimécourt – Rû de l'Ysieux,

Vu l'arrêté préfectoral n° LP07-119 du 17 août 2007, prorogé par arrêté préfectoral n°10972 du 25 juillet 2012 déclarant ce projet d'aménagement d'utilité publique,

Vu le courrier en date du 29 décembre 2014 au terme duquel le SIABY nous expose sa proposition de promesse unilatérale de vente,

Considérant que la parcelle de 37m² sera vendue au prix de 48,56 euros et que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Après l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Design réunie le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente.

FINANCES et TRAVAUX

Délibération 2015-14 : Compte de gestion 2014 du budget principal

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2014 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au compte administratif 2014.

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate à l'unanimité l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2014 du budget principal et approuve le compte de gestion 2014 du budget principal.

Délibération 2015-15 : Compte de gestion 2014 du budget annexe d'eau potable

Le compte de gestion du budget annexe d'Eau potable pour l'exercice 2014 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au compte administratif 2014.

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate à l'unanimité l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2014 du budget annexe eau potable et approuve le compte de gestion 2014 du budget annexe d'eau potable.

Délibération 2015-16 : Compte de gestion 2014 du budget annexe des pompes funèbres

Le compte de gestion du budget annexe des Pompes funèbres pour l'exercice 2014 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au compte administratif 2014. Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate à l'unanimité l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2014 du budget annexe des Pompes funèbres et approuve le compte de gestion 2014 du budget annexe des Pompes funèbres.

Délibération 2015-17 : Compte administratif 2014 du budget principal

Le compte administratif 2014 du budget principal, examiné en commission des finances, fait ressortir un excédent global qui se décompose comme suit :

Section d'investissement

En dépense	1 076 945.40
En recette	1 281 528.51
Soit un solde d'exécution de l'exercice	204 583,11
Solde d'exécution reporté de 2013	454 167.44
Soit un solde global	658 750.55

Section de fonctionnement

En dépense	4 581 369,90
En recette	4 669 956,44
Soit un solde d'exécution de l'exercice	88 586,54
Excédent de fonctionnement reporté 2013	531 345,55
Soit un solde global	619 932,09

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 16 voix pour et 8 voix contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski) adopte les écritures, ci-dessus décrites, retracées dans le compte administratif 2014 du budget principal.

Délibération 2015-18 : Compte administratif 2014 du budget annexe d'eau potable

Le compte administratif 2014 du budget annexe d'eau potable, examiné en commission des finances, se décompose comme suit :

Section d'investissement

En dépense	9 118,65
En recette	20 000,00
Soit un solde d'exécution de l'exercice	10 881,35

Solde d'exécution reporté de 2013	17 041,70
Soit un solde global	27 923,05

Section de fonctionnement

En dépense	272,96
En recette	20 538,25
Soit un solde d'exécution de l'exercice	20 265,29
Excédent de fonctionnement reporté 2013	59 408,01
Soit un solde global	79 673,30

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 5 abstentions (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange) et 19 voix pour les écritures, ci-dessus décrites, retracées dans le compte administratif 2014 du budget annexe d'eau potable.

<i>Délibération 2015-19 : Compte administratif 2014 du budget annexe des pompes funèbres</i>

Le compte administratif 2014 du budget annexe des pompes funèbres, examiné en commission des finances le fait ressortir un excédent global se décomposant comme suit :

Section d'investissement

En dépense	0,00
En recette	0,00
Soit un solde d'exécution de l'exercice	0,00
Solde d'exécution reporté de 2013	182,96
Soit un solde global	182,96

Section de fonctionnement

En dépense	0,00
En recette	0,00
Soit un solde d'exécution de l'exercice	0,00
Excédent de fonctionnement reporté 2013	6 141,63
Soit un solde global	6 141,63

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les écritures retracées ci-dessus du compte administratif 2014 du budget annexe des pompes funèbres.

<i>Délibération 2015-20 : Affectation du résultat 2014 du budget principal</i>

Le compte administratif 2014 du budget principal fait ressortir un excédent d'investissement de 658 750,55 € et un excédent de fonctionnement de 619 932,09 €.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte à l'unanimité et dans ces conditions, les résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015 dans les termes suivants :

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		658 750,55
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		
002 résultats de fonctionnement reporté		619 932,09

Délibération 2015-21 : Affectation du résultat 2014 du budget annexe d'eau potable

Le compte administratif 2014 du budget annexe d'eau potable fait ressortir un excédent d'investissement de 25 923,05 € et un excédent de fonctionnement de 79 673.30 €.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte à l'unanimité et dans ces conditions, les résultats du compte administratif 2014 au budget annexe d'eau potable 2015 dans les termes suivants :

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		27 923,05
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		20 000,00
002 résultats de fonctionnement reporté		59 673,30

Délibération 2015-22: Vote des taux d'imposition 2015

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit par 1 abstention (E. Nowinski) et 24 voix pour, les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- ↳ Taxe d'habitation : 17,86 %
- ↳ Taxe foncière – bâti : 14,18 %
- ↳ Taxe foncière – non bâti : 118,38 %
- ↳ CFE : 20,88 %

Délibération 2015-23 : Budget primitif 2015 du budget principal

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 1 916 463,89 €
- En section de fonctionnement à 5 010 464,53 €

Les principales opérations d'investissement inscrites dans ce projet de budget ont été examinées en commission des finances.

Monsieur Nowinski intervient pour souligner l'importance du budget alloué au personnel.

Monsieur le Maire répond que les recrutements opérés sont assumés et étaient nécessaires à un nouveau souffle managérial et à l'efficacité de notre service public.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'après une élection, soit on se considère paralysé par un acquis, soit on est dans une dynamique d'action et donc d'embauches garantant cet élan. Il est évident que nous sommes passés par un pic, mais nous ne cessons de répéter qu'il faut faire mieux avec moins et c'est un discours qui ne vacille pas.

Il précise, par ailleurs, que Monsieur Cyril Rémy, ancien Directeur des Services Techniques, a obtenu sa mutation et ne fait donc plus partie des effectifs luzarchois. Son salaire représente une économie de taille sur le budget 2015.

Monsieur Nowinski demande alors si des compétences n'auraient-elles pas pu être mutualisées avec l'intercommunalité.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un terrain délicat, dans la mesure où toutes les autorités territoriales aiment savoir où elles vont, avoir un droit de regard et d'intervention sur les affaires communales. Il précise, par ailleurs, que la charge de travail à Luzarches ne doit pas être sous-estimée. La collectivité compte environ 85 agents à manager, des structures et équipements à l'image d'une ville de 10 000 à faire tourner, faire vivre ou gérer, le territoire le plus vaste du département à entretenir, c'est ainsi que toutes les forces vives doivent être au service de la municipalité et de ses administrés.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 17 voix pour et 8 voix contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski) le budget primitif 2015 du budget principal au niveau du chapitre.

Il est proposé de verser des subventions aux associations pour un montant total de 72 000,00€.

Délibération 2015-24 : Budget primitif 2015 du budget annexe d'eau potable

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 47 923,05 €
- En section de fonctionnement à 77 673,30 €

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 1 voix contre (E. Nowinski), 7 abstentions (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin) et 17 voix pour le budget annexe d'eau potable au niveau du chapitre.

Délibération 2015-25 : Subvention 2015 versée à la Caisse des Ecoles et au CCAS

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 6 voix contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus), 2 abstentions (M. Leeuwin, M. Nowinski) 17 voix pour qu'une subvention soit allouée à la Caisse des Ecoles pour un montant de 40 000 € et d'un montant de 24 000 € pour le CCAS.

Délibération 2015-26 : Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission de Sécurité

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 7 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de Luzarches.

Vu l'arrêté préfectoral n°140169 du 27 juin 2014 créant la commission communale de sécurité de Luzarches,

Vu la délibération n°2014-47 du 22 avril 2014 désignant Monsieur le Maire et Monsieur Richard comme membres permanents de la commission communale de sécurité,

Considérant le caractère délibératif des voix des membres de cette commission, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un membre suppléant pour pallier aux éventuelles absences des membres permanents ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean Conseil en tant que membre suppléant

Monsieur le Maire rappelle que sont aussi membres de cette commission de sécurité :

le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent

le commandant de groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent, ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention,

un agent de la Direction Départementale de l'Équipement.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 1 abstention (M. Decombes) et 24 voix pour, Monsieur Jean Conseil en qualité de membre suppléant de la commission communale de sécurité de Luzarches.

Délibération 2015-27 : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 038 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 376 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 526 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 676 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 726 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 864 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 277 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 abstention (Mme Hachem) et 24 voix pour

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération 2015-28 : Autorisation de signer un permis de construire pour la rénovation des toitures et locaux de l'école Rosemonde Gérard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2014-18 en date du 19 décembre 2014, portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures et locaux de l'école maternelle Rosemonde Gérard,

Considérant que pour assurer l'entretien du patrimoine de la commune, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation du site de l'école Rosemonde Gérard,

Considérant que la Ville de Luzarches a obtenu au titre de la D.E.T.R 2014 une subvention pour les travaux de rénovation du site de l'école Rosemonde Gérard,

Considérant que le commencement d'exécution des travaux doit intervenir dans un délai de deux ans à dater du 18 juin 2014 au titre de la subvention de la D.E.T.R.

Après l'avis favorable de la Commission finances et travaux réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer et déposer un permis de construire concernant les travaux de rénovation de l'école Rosemonde Gérard et à signer les pièces afférentes à la demande.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Délibération 2015-29 : Modification du règlement de la structure multi - accueil

Vu la délibération n°2014-72 du 26 juin 2014 adoptant le règlement de la structure multi-accueil,

Considérant que la mise en œuvre de ce règlement a soulevé plusieurs points à amender,

Après l'avis favorable de la Commission Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires réunie le 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal modifie à l'unanimité les articles 6,7 et 8 du présent règlement.

AFFAIRES GENERALES***Délibération 2015-30: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de France***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-5 et 5211-17, la modification statutaire doit désormais être adoptée par les conseils municipaux des dix communes.

Considérant que les statuts de la communauté de communes du Pays de France ont été, par délibération n°2014-42 du 15 décembre 2015 du conseil Communautaire, modifiés pour lui permettre de mettre en œuvre des nouveaux projets intercommunaux, tels que :

- Aménagement de l'espace : urbanisme / aide à l'instruction des autorisations d'occupation des droits du sol sur mandat des maires
- Développement économique : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de France et approuve l'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Val d'Oise numérique ».

Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heure trente.

Le Maire,
Damien DELRUE